



Publié le : 25/10/2013
Transmis en préfecture le : 24/10/2013

EXTRAIT

Du Registre aux délibérations
Du Conseil de la Communauté

Réunion du CONSEIL du 18/10/2013

Nombre de membres en exercice : 170
Date de la convocation à la réunion : 11 octobre 2013

Présidente : Mme Martine AUBRY
(Secrétaire de Séance : M. Sébastien COSTEUR)

Présents (103) :

M. ADYNS, M. AMIELH, Mme AUBRY, M. BAILLOT, M. BARRET, M. BENABBOU, M. BERNARD, M. BEZIRARD, Mme BIENCOURT, M. BOCQUET, M. BODIOT, M. BOSSUT, Mme BOUCHARTE, Mme BOUDRY, M. BOUREL, M. BRAND, M. BREHON, M. CACHEUX, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDRON, M. CHATEAU, M. CODRON, M. COLIN, M. COSTEUR, Mme CULLEN, Mme DARNEL, M. DE SAINTIGNON, M. DEBREU, M. DECOCQ, M. DELABY, M. DELAHOUSSE, M. DELANNOY, M. DELEBARRE P., M. DELRUE, M. DERONNE, M. DEROO, M. DESMARECAUX, M. DESPIERRE, M. DETOURNAY, M. DUBOIS, M. DUBUISSON, M. DUCROCQ, M. DUQUENNE, M. DURAND E., M. DUVAL, Mme FABER, M. FOUCAUT, M. GABRELLE, M. GADAUT, M. GERARD, Mme GOUBE, M. GRIMONPREZ, M. HAESBROECK, M. HAYART, M. HERBAUT, Mme JACQUOT, M. LEBAS, M. LEGRAND, M. LEMOISNE, M. LESAFFRE, M. MACQUET, M. MAIMOUNI, Mme MENU BONNEL, M. MERTEN, M. MOLLE, M. MUNCH, M. OLSZEWSKI, M. OURAL, M. PACAUX, M. PARGNEAUX, M. PASTOUR, M. PAU, M. PAUCHET, M. PAURON, Mme PINCEDE, M. PLUSS, M. PROVO, M. QUEVERUE, M. RENARD, M. REMORY, M. RICHIR, Mme RINGOTTE, M. SANTRE, Mme SARTIAUX, M. SERHANI, M. SPRIET, Mme STANIEC WAVRANT, M. TARDY, M. TIR, M. TURPIN, M. VANDIERENDONCK, M. VANTICHELEN, M. VERBRUGGE, M. VEROONE, M. VERSPIEREN, M. VICOT, M. WATTEBLED, M. WAYMEL, Mme WILLOQUEAUX, M. WOOD, M. ZOUTE.

Présents ayant donné pouvoir pour une partie de la séance (31) :

M. AISSI (pouvoir à M. BENABBOU dès 18h15), Mme BRESSON (pouvoir à M. DESPIERRE dès 18h), M. CHARLET (pouvoir à M. VEROONE dès 18h30), M. DAUBRESSE (pouvoir à M. GERARD dès 17h20), M. DELEBARRE J. (pouvoir à M. CODRON dès 18h30), M. DEMERSSEMAN (pouvoir à M. PAU dès 18h15), Mme DEMESSINE (pouvoir à M. DEBREU dès 15h50), M. DOJKA (pouvoir à M. BOSSUT dès 17h), M. DUJARDIN (pouvoir à M. DUQUENNE dès 17h), M. ELEGEEST (pouvoir à M. QUEVERUE dès 17h), M. GAUTHIER (pouvoir à M. PLUSS dès 15h10), M. HOUSSIN (pouvoir à M. DURAND E dès 18h15), Mme HUVENNE (pouvoir à M. DERONNE de 17h à 17h30), M. JACOB (pouvoir à M. BOUREL dès 17h30), M. JEGOU (pouvoir à M. BARRET dès 18h15), Mme KRIEGER (pouvoir à M. COUSIN dès 17h45), M. LIEVEQUIN (pouvoir à M. OLSZEWSKI dès 16h), Mme LINKENHELD (pouvoir à M. OURAL dès 18h15), M. LOOSVELT (pouvoir à M. DELEBARRE P. dès 18h15), M. OMIETANSKI (pouvoir à M. FOUCAUT dès 17h), M. PICK (pouvoir à M. MUNCH jusque 15h30 et dès 18h), M. QUIQUET (pouvoir à Mme FABER dès 18h15), M. RABARY (pouvoir à M. PARGNEAUX à partir de 17h), Mme REIFFERS (pouvoir à Mme BOUDRY dès 18h15), M. RONDELAERE (pouvoir à M. VERDONCK dès 18h), Mme SIX (pouvoir à M. CAUCHE dès 18h15), Mme TELALI (pouvoir à M. CAUDRON dès 16h), M. TOSTAIN (pouvoir à M. TIR jusque 18h), M. VANBELLE (pouvoir à M. CASTELAIN dès 16h45), M. VERCAMER (pouvoir à M. CAUCHE jusque 17h30), M. VERDONCK (pouvoir à M. TARDY dès 18h15).

Excusés ayant donné pouvoir pour la séance entière (29) :

M. BAERT (pouvoir à M. GADAUT), M. BLOT (pouvoir à M. DELANNOY), M. BELIN (pouvoir à M. BOCQUET), M. COISNE (pouvoir à M. DUBUISSON), M. DAVOINE (pouvoir à M. HAYART), M. DENOEUD (pouvoir à Mme GOUBE), M. DROART (pouvoir à M. SPRIET), M. DURAND Y. (pouvoir à M. CACHEUX), M. DUWELZ (pouvoir à M. AISSI jusque 18h15 et pouvoir à Mme SARTIAUX dès 18h15), Mme FILLEUL (pouvoir à M. VERBRUGGE), M. FREMAUX (pouvoir à Mme BIENCOURT), Mme KECHEMIR (pouvoir à M. MOLLE), M. IFRI (pouvoir à Mme BOUCHARTE), M. JANSSENS (pouvoir à M. DELABY), M. LANNOO (pouvoir à M. LEMOISNE), M. LEDOUX (pouvoir à M. ADYNS), M. LEFEBVRE (pouvoir à M. PACAUX), M. LEPRETRE (pouvoir à M. JEGOU), M. MARCHAND (pouvoir à M. MERTEN), M. MASSART (pouvoir à M. PAUCHET), Mme MAUROY (pouvoir à M. DECOCQ), Mme MULLIER (pouvoir à M. MACQUET), M. MUTEZ (pouvoir à Mme REIFFERS), Mme PLOUVIER (pouvoir à Mme DARNEL), Mme RUSQUART (pouvoir à Mme RINGOTTE), Mme SCHARLY (pouvoir à M. HAESBROECK), Mme VANCOILLIE (pouvoir à M. AMIELH), M. VIGNOLE (pouvoir à Mme SIX), M. WILLOCCQ (pouvoir à M. GABRELLE).

Excusés (7) :

M. ANDRE dès 17h, M. COUSIN dès 18h15, Mme DE CLERCQ dès 18h15, Mme DELACROIX dès 15h, M. HENNO dès 18h30, Mme ROCHER dès 18h, Mme MASSIET ZIELENSKI dès 18h.

Ont signé tous les membres présents

AMENAGEMENT ET HABITAT - ESPACE NATUREL ET URBAIN - PLANIFICATION URB. & URBANISME

LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE - PLAN LOCAL D'URBANISME - Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme - Objectifs poursuivis et définition des modalités de la concertation.

AMENAGEMENT ET HABITAT - ESPACE NATUREL ET URBAIN - PLANIFICATION URB. & URBANISME

LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE - PLAN LOCAL D'URBANISME - Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme - Objectifs poursuivis et définition des modalités de la concertation.

Rapport de Mme la Présidente au Conseil de la Communauté : **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**
LE GROUPE METROPOLE COMMUNES UNIES S'ETANT ABSTENU

Ont signé tous les membres présents

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5215-20-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.123-13 et suivants relatifs aux procédures d'évolution du PLU, et plus précisément l'article L.123-13 relatif à la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme, et ses articles L. 123-6 à L.123-12 et suivants relatifs aux modalités d'élaboration-révision des Plans Locaux d'Urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L300-2 relatif à la concertation ;

La délibération peut être consultée au siège de Lille Métropole (1 rue du Ballon) aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, et sur le site internet de Lille Métropole.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lille Métropole est un PLU intercommunal. Il exprime le projet d'aménagement et de développement du territoire métropolitain et des 87 communes le composant, dont les deux communes associées Hellemmes et Lomme.

En lien avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le PLU, intégrateur des politiques publiques communautaires (Programme Local de l'Habitat, Plan de Déplacements Urbains, développement économique, renouvellement urbain, ville intense, agriculture, plan climat énergie territorial, Espace Naturel Métropolitain, Plan Bleu etc..) doit être le reflet des enjeux du territoire, de ses évolutions (démographiques, culturelles, sociétales, économiques,...), et de son rayonnement.

Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur le territoire métropolitain a été approuvé en octobre 2004. Il est proposé aujourd'hui d'engager une procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme qui aboutira à un document d'urbanisme révisé dit " PLU2 " .

Le PLU est révisé à l'initiative et sous la responsabilité de l'établissement public de coopération intercommunal, en concertation avec les communes membres de l'EPCI conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme.

Il est précisé par ailleurs que cette procédure pourra faire l'objet, notamment à l'initiative de Madame la Présidente, d'un certain nombre de consultations des personnes publiques et des communes et des groupements de communes voisins et transfrontaliers.

Par ailleurs, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, la révision du PLU fait l'objet " d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées".

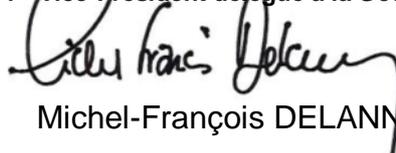
Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont fixés dans la présente délibération.

Contexte de la révision générale du PLU

Certifie le caractère exécutoire de cet acte

Pour la Présidente

Le 1^{er} Vice-Président délégué à la Gouvernance



Michel-François DELANNOY



La révision générale du Plan Local d'Urbanisme est motivée par deux éléments majeurs.

Elle permettra d'une part de prendre en considération les évolutions législatives récentes, et notamment les lois n° 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (dite Grenelle I) et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II).

Le Plan Local d'Urbanisme devra ainsi intégrer des problématiques nouvelles qui n'apparaissaient pas ou peu dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur : la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la biodiversité et la remise en bon état des continuités écologiques, la trame verte et bleue, la préservation de la qualité de l'air, etc... Le nouveau PLU aura donc une imprégnation environnementale encore plus forte. Il sera d'ailleurs soumis aux termes de l'article L.121-10 du code de l'urbanisme à évaluation environnementale.

D'autre part, une réflexion, à l'échelle de l'arrondissement, est en cours au travers de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT a été soumis au débat du Comité du Syndicat Mixte du SCoT de Lille Métropole du 12 novembre 2012. Les orientations stratégiques de ce document orienteront les évolutions de notre métropole jusqu'à l'horizon 2030. Pour respecter le rapport juridique de compatibilité qui lie le Plan Local d'Urbanisme au SCoT, Lille Métropole doit faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme.

Enjeux du territoire métropolitain

La volonté de Lille Métropole est de traduire dans son PLU les orientations des politiques publiques territoriales et des documents cadre, en renforçant leur mise en cohérence dans un projet de territoire intégré, notamment en matière :

- De déplacement et de mobilité avec Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) adopté le 1er avril 2011, qui promeut une mobilité durable, économe de déplacements automobiles, qui contribue au dynamisme et au rayonnement de Lille Métropole.

- D'habitat avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté le 14 décembre 2012, qui est structuré autour des axes suivants : construire plus, un habitat plus mixte, un habitat plus durable, dans une métropole plus solidaire en y associant tous les partenaires.

- De développement économique avec le Plan métropolitain de développement économique (PMDE) adopté le 29 mai 2009 qui vise à développer la Métropole entreprenante, attractive et solidaire grâce à un soutien aux entreprises et à une offre foncière et immobilière adaptée aux besoins de celles-ci.

- De valorisation des espaces de nature avec le Plan de Développement des Espaces Naturels adopté le 1er février 2008, qui vise à développer une trame verte et bleue ambitieuse remplissant des fonctions écologiques indispensables à la gestion durable de notre territoire et répondant aux besoins des habitants en termes d'accès à la nature et de loisirs de plein-air.

- De valorisation de la voie d'eau avec le Plan Bleu Métropolitain (décembre 2012) qui vise à requalifier le rapport entre l'eau et la ville et entre l'eau et les territoires.

- D'environnement avec notamment le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE) (approuvé par arrêté du Préfet de région le 20 novembre 2012 et par délibération du Conseil Régional le 24 octobre 2012), le Schéma de cohérence Ecologique - Trame verte et bleue (SRCE-TVb) (mis à la

Certifie le caractère exécutoire de cet acte

Pour la Présidente

Le 1^{er} Vice-Président délégué à la Gouvernance

Michel-François Delannoy

Michel-François DELANNOY



consultation en mai et juin 2013), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) (approuvé par arrêté préfectoral du 20 novembre 2009), les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) (SAGE de la Lys approuvé le 15 avril 2011 et SAGE Marque Deûle en cours d'élaboration), la protection de la ressource en eau et captages Grenelle, les problématiques des risques naturels et industriels et de pollution des sols, le Plan climat énergies territorial, ...

- De rayonnement et d'attractivité, avec une métropole qui s'exprime, au niveau de la région Nord-Pas-de-Calais, de l'Aire Métropolitaine et de l'Eurométropole, à travers la " métropole créative ", ancrée dans les domaines de la recherche, de l'université, de la culture et des sports, et de l'innovation sociale.

La mise en cohérence de ces politiques trouve son expression spatiale et urbaine dans la délibération cadre du 26 juin 2009 relative à la Ville Intense ; une ville " qui maîtrise son étalement urbain et qui permet de développer une stratégie de meilleure utilisation de la ressource foncière, une ville qui valorise ses équipements, ses services et ses réseaux de transports au bénéfice de tous (tout en limitant les coûts et les impacts financiers, énergétiques et écologiques), une ville aussi qui, par la mixité et la diversité de ses fonctions et de ses aménités, crée un cadre de vie, de travail et de loisirs plaisant, riche et favorable à l'épanouissement humain ".

La démarche de révision générale du PLU sera enfin guidée par des principes de co production, d'adaptabilité et de pragmatisme, tels que ceux qui guident la gestion du PLU en vigueur. Cette volonté de coproduction répond au mode de gouvernance choisi par l'établissement communautaire et notamment la démarche des contrats de territoire et le cadre de gouvernance spécifique à la co construction mis en place entre Lille Métropole et les communes.

Objectifs de révision du PLU poursuivis par Lille Métropole

Conformément aux critères de développement durable et de réponse aux besoins assignés au Plan Local d'Urbanisme par l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, Lille Métropole entend réviser son Plan Local d'Urbanisme. L'objectif principal de cette démarche est de concourir à la mise en œuvre des politiques publiques précitées et d'accompagner leur évolution et les nouveaux enjeux de développement du territoire qu'elles mettent en exergue.

Cet objectif de révision peut se décliner à travers quatre axes:

"Répondre aux besoins en logements, emplois et déplacements du territoire en organisant la " Ville des proximités "

- En créant les meilleures conditions locales pour la réalisation en quantité suffisante, de projets d'habitats de qualité, diversifiés, mixtes et solidaires, fortement ancrés dans les objectifs qualitatifs de la " ville intense et des villages durables ".

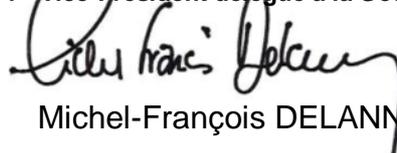
- En facilitant le maintien et le développement des activités, prioritairement au sein des villes et des quartiers, tout en proposant une offre complémentaire de sites périphériques, permettant de répondre aux besoins qui ne pourraient pas trouver leur place dans le tissu urbain. Sur le plan qualitatif, ces réflexions doivent s'inspirer des orientations de la Charte des Parcs d'activités du XXIème siècle et du modèle de gouvernance qu'elle propose.

- En accompagnant la réduction de l'utilisation de la voiture au profit d'autres modes de déplacement comme la marche à pied, le vélo et les transports en commun. Il s'agit notamment de prendre en compte les perspectives de développement des réseaux de voirie et de transports identifiés comme nécessaires, l'émergence de nouvelles pratiques de déplacement, les objectifs de développement d'espaces publics de qualité, la politique de stationnement répondant aux usages et enjeux de la mobilité.

Certifie le caractère exécutoire de cet acte

Pour la Présidente

Le 1^{er} Vice-Président délégué à la Gouvernance


Michel-François DELANNOY



- En renforçant les centralités " historiques " à toutes les échelles, avec une priorité donnée à l'offre commerciale de proximité, l'animation des cœurs de ville et de quartier, et la limitation du développement de l'offre de périphérie.
- En favorisant à travers la politique d'urbanisme et d'aménagement l'accès aux services et équipements de proximité et de haut niveau.
- En accompagnant la stratégie métropolitaine d'aménagement numérique visant à développer les usages numériques et l'infrastructure propre à offrir un service de qualité sur tout le territoire métropolitain.

"Assurer un développement responsable et équilibré en s'appuyant sur deux particularités du territoire : un potentiel de renouvellement urbain et une agriculture forte et diversifiée.

- En facilitant la transformation des friches industrielles du territoire, la valorisation des voies d'eau, l'optimisation de la trame ferroviaire, ainsi que la densification spontanée de tissus économiques et résidentiels, parfois sous utilisés.
- En valorisant la forte présence de l'espace rural et agricole et l'émergence d'un projet agricole de territoire.
- En déclinant une stratégie foncière raisonnée de consommation de l'espace.
- En développant la préservation de la variété des paysages de la métropole, qu'ils soient ruraux ou urbains, et le redéploiement de la trame verte et bleue, y compris en ville.
- En valorisant le patrimoine bâti et en particulier le patrimoine " ordinaire " qui fonde l'identité des villes, villages et hameaux de la métropole lilloise.

"Mettre en œuvre les conditions de la transition écologique et énergétique d'une éco métropole.

- En prenant en compte les enjeux du changement climatique et de la raréfaction des ressources qui exigent la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'engagement d'une transition énergétique, l'adaptation du territoire face au changement climatique et, le cas échéant, l'adoption de mesures de précaution par rapport aux éventuels risques naturels qu'il pourrait induire (inondations, gonflement/retrait d'argiles...).
- En poursuivant un objectif global d'amélioration de la qualité de l'air, qui peut se traduire de façon transversale dans l'ensemble des politiques et choix d'aménagement que le PLU accompagne.
- En renforçant les orientations et prescriptions en termes de préservation, de restauration et de développement de la biodiversité, des écosystèmes et des continuités écologiques, en lien avec la stratégie de la trame verte et bleue et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.
- En conciliant l'amélioration de la qualité des eaux de surface et souterraines et des milieux naturels connectés (zones humides...) tout en encourageant les dispositifs de réduction des consommations d'eau. Il s'agit également d'intégrer les prescriptions du guide communautaire de gestion durable des eaux pluviales.
- En intégrant les éléments relatifs au risque inondation, notamment les plans de prévention du risque inondation (PPRI) approuvé(s) ou en cours d'élaboration et les plans de gestion des risques inondation (PGRI) qui découlent de l'application de la Directive inondation.
- En tirant partie de l'expertise développée au niveau de Lille Métropole en matière de gestion des sites et sols pollués, de gestion des risques technologiques ou encore de traitement des déchets, au regard des plus values environnementales et des incidences positives sur la santé publique de ces bonnes pratiques.

"Affirmer le rôle de métropole régionale et transfrontalière, en s'appuyant sur les ressources " créatives " de la métropole lilloise.

- En confortant Lille Métropole dans son rôle de grande ville européenne, notamment au sein de l'espace nord européen, et sa place stratégique de capitale régionale dans l'aire métropolitaine.

Certifie le caractère exécutoire de cet acte

Pour la Présidente

Le 1^{er} Vice-Président délégué à la Gouvernance

Michel-François Delanno

Michel-François DELANNOY



- En s'appuyant, à l'échelle transfrontalière, sur les démarches et réflexions engagées en matière de trame verte, trame bleue, trame ferroviaire et en s'inspirant des solutions partagées, au niveau de l'Aire Métropolitaine de Lille, "échelle des solutions" en matière de transport, de fret ou de gestion de la ressource en eau.

- En contribuant à rendre plus visible le rôle de Lille Métropole comme capitale de la Région Nord-Pas-de-Calais, eu égard à son attractivité démographique, à son réel dynamisme économique et à son indéniable attractivité en matière d'enseignement supérieur.

- En accompagnant à travers l'urbanisme et l'aménagement les synergies à l'œuvre sur l'enseignement supérieur et la recherche, misant résolument sur la création de l'Université de Lille autour de ses trois universités publiques et de ses grandes écoles publiques, et articulée avec l'Université Catholique de Lille et son réseau d'écoles privées.

- En créant les conditions favorables à une meilleure implantation des organismes de recherche, à la recherche de synergies avec le monde de l'entreprise et au développement d'une offre de logements adaptés et attractifs pour les étudiants comme pour les chercheurs de haut niveau.

- En concourant à un meilleur maillage des grands équipements culturels, qu'ils soient de proximité ou de haut niveau, des grands équipements sportifs et ceux de proximité et à leur articulation avec l'offre de transport, mais aussi avec les fonctions économiques, sociales et professionnelles associées, de façon à en faire des leviers de l'aménagement du territoire.

Les modalités de la concertation

La concertation sur la révision générale du Plan Local D'urbanisme s'inscrira sur plusieurs années jusqu'au bilan de la concertation et l'arrêt du projet. Ainsi, des modalités de concertation permettront d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, de façon régulière tout au long de la procédure et d'autres de façon plus ponctuelle selon les différents temps et événements propres à l'avancée du projet.

Ces modalités se présentent sous trois aspects :

Pour s'informer, a minima :

"En cours de concertation, un site internet dédié à la révision générale du PLU sera créé. Ce site comportera des rubriques pédagogiques afin d'éclairer les habitants sur la finalité du document, et centralisera le calendrier des grandes étapes de la procédure et les dates des réunions publiques et autres modalités de concertation.

"En cours de concertation, deux articles pédagogiques paraîtront dans un support d'information mis à disposition par Lille Métropole.

"Une exposition à vocation d'abord pédagogique présentera la démarche. Elle sera organisée au minimum en quatre lieux du territoire de Lille Métropole. Cette exposition pourra être organisée simultanément ou successivement en ces différents lieux. Les lieux, dates et heures où l'exposition sera accessible au public seront annoncés par le site internet dédié et par insertion d'un avis dans un journal local. Cette annonce sera faite au minimum 15 jours avant l'organisation de l'exposition.

"En cours de concertation, une brochure expliquant la démarche du PLU sera mise à disposition dans les mairies.

Pour débattre/ échanger

"Au minimum, huit réunions publiques seront organisées en divers lieux du territoire de Lille Métropole.

"Au minimum, quatre ateliers débats thématiques seront organisés afin de permettre l'échange et le débat sur les orientations du PADD et leur déclinaison dans l'ensemble des documents du PLU.

Certifie le caractère exécutoire de cet acte

Pour la Présidente

Le 1^{er} Vice-Président délégué à la Gouvernance

Michel-François Delannoy

Michel-François DELANNOY



Les annonces des réunions publiques et des ateliers seront faites par le biais du site internet dédié et par insertion d'un avis dans un journal local. Les réunions et ateliers seront annoncés au moins 15 jours avant l'évènement.

Pour s'exprimer

"Le public peut adresser un courrier à Madame La Présidente (Direction Ressources et Expertises - 1 rue du Ballon - CS 50749 - 59034 LILLE Cedex), en précisant en objet " CONCERTATION PREALABLE PLU2 ".

"Une urne pour recueillir les avis et observations à l'Hôtel de Communauté (1 rue du Ballon à Lille) sera mise à disposition aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

"Un questionnaire à remplir sera distribué lors des réunions publiques.

"A l'occasion de la création du site internet dédié à la révision générale du PLU, un registre dématérialisé destiné à recueillir les observations et propositions du public sera mis en ligne sur le site internet.

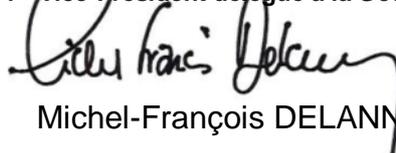
En conséquence, les Commissions " CONTRATS DE TERRITOIRE, ADMINISTRATION ET RESSOURCES ", " URBANISME AMENAGEMENT VILLE RENOUVELEE ET DEVELOPPEMENT DURABLE ", " LOGEMENT ", " ECONOMIE ", " TRANSPORTS ", " ESPACE PUBLIC URBAIN ET NATUREL ET STATIONNEMENT ", " ECOLOGIE URBAINE ", " VIVRE ENSEMBLE ET GRANDS EVENEMENTS ", " INTERNATIONAL ET EURO REGION ", consultées, il vous est proposé :

- 1) de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme de Lille Métropole sur le territoire de Lille Métropole ;
- 2) d'adopter les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable engagée en application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme ;
- 3) de laisser à Madame la Présidente l'initiative de procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de la procédure;
- 4) de procéder aux notifications de la présente délibération en application de l'article L123-6 du code de l'urbanisme ;
- 5) de procéder aux mesures de publicité en application de l'article R123-25 du code de l'urbanisme.
- 6) de mobiliser les fonds nécessaires, dans la limite des crédits inscrits au Budget et votés par le Conseil
- 7) de percevoir toute recette ou subvention qui pourrait être versée par tout organisme intéressé et notamment par l'Etat au titre de la Dotation Globale de Décentralisation et de l'appel à projets "PLU" lancé par le Ministère de l'Egalité des territoires et du Logement.

Certifie le caractère exécutoire de cet acte

Pour la Présidente

Le 1^{er} Vice-Président délégué à la Gouvernance


Michel-François DELANNOY

